

Décision

Contrat de vérification des installations électriques par la société Bureau Veritas Exploitation

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- La mise en location du local appartenant à la commune de Criel sur Mer, sis 60 rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER ;
- la nécessité de signer un contrat de prestation de vérification périodique des installations électriques avec la société Bureau Veritas Exploitation pour le local sis 60 rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec la société Bureau Veritas Exploitation pour la vérification périodique des installations électriques du local sis 60 rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER, dans le cadre de sa mise en location à un commerçant.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 160 € HT, soit 192 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 10 juin 2025

Le Maire,

Alain Trouessin

